

DÉCISION**Portant approbation d'une convention de spectacle avec l'association « LE PETILLON »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le projet de convention de spectacle avec l'Association « LE PETILLON » représentée par son président M. Maurice MAILLET ;

Considérant que pour clore la manifestation « un Été à Coignières », la Ville souhaite organiser à l'issue de cet évènement un bal républicain de 19h30 à 21h00 au Gymnase du Moulin à Vent, 16 rue du Moulin à Vent à Coignières ;

Considérant que la Commune a proposé à l'Association « LE PETILLON » sise 1 rue du Bourg 95450 FREMAINVILLE, déclarée à la Préfecture du Val-d'Oise le 30 novembre 1994 sous le n° SIRET 47872635900019 - code APE 923A - représentée par son président M. Maurice MAILLET, d'assurer la représentation du spectacle Bal Guinguette ;

Considérant que le coût de la représentation du spectacle s'élève à 900 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de spectacle avec l'association « LE PETILLON » sise 1 rue du Bourg 95450 FREMAINVILLE, déclarée à la Préfecture du Val-d'Oise le 30 novembre 1994 sous le n° SIRET 47872635900019 - code APE 923A - représentée par son président M. Maurice MAILLET, dans le cadre du Bal républicain qui aura lieu le Dimanche 14 juillet 2024 de 19h30 à 21h00 au Gymnase du Moulin à Vent, 16 Rue du Moulin à Vent à Coignières 78310 pour un montant fixé à la somme de 900 € TTC.

ARTICLE 2 – La présente décision est conclue et acceptée pour le **dimanche 14 juillet 2024 de 19h30 à 21h00**.

ARTICLE 3 – Les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur à l'organisation d'un bal républicain.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 14 juin 2024


Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.